



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Liberté – Egalité - Fraternité

Place de la Mairie

31570 STE FOY D'AIGREFEUILLE

05 61 83 78 70

saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr

ARRETE DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2021 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu la décision en date du 8 septembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame ELTZNER Chantal en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille **du vendredi 5 novembre 2021 9 heures au lundi 6 décembre 17 heures** soit pendant 32 jours.

Cette modification a pour objet :

- L'intégration du Plan de Prévention des Risques Naturels dans les règlements graphique et écrit du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination ;
- Le repérage des arbres remarquables à préserver ;
- La suppression des périmètres de protection agricole du règlement graphique ;
- L'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 ;
- La modification et l'adaptation du règlement écrit et du règlement graphique ;
- La modification et la création des emplacements réservés.

ARTICLE 2 :

Le porteur de projet de la modification du PLU est la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille représentée par son maire, M. Daniel RUFFAT et dont le siège administratif est situé à la mairie de Sainte-Foy d'Aigrefeuille, place de la Mairie, 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEFUILLE.

ARTICLE 3 :

Madame ELTZNER Chantal, retraitée de la fonction publique d'État, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 4 :

En application des mesures sanitaires liées à la COVID 19

- La salle, mis à disposition pour les permanences, sera aérée régulièrement ;
- Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de deux personnes à la fois ;
- Le port du masque est obligatoire ;
- Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition du public ;
- Il est recommandé de se munir de son propre stylo afin d'écrire ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Sainte-Foy d'Aigrefeuille où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture

- **Lundi de 9h00 à 12h00 – fermé l'après-midi**
- **Mardi, Mercredi et Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Vendredi de 9h00 à 12 h00 et de 13h30 à 16h00**

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.mairiesaintefoydaigrefeuille.fr et consultable sur un poste informatique *au secrétariat de mairie de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille, place de la mairie, SAINTE FOY d'AIGREFEFUILLE (31570)*

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Sainte-Foy d'Aigrefeuille pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- par courrier postal avant le lundi 6 décembre 2021 à 17h00 à l'attention de Madame ELTZNER Chantal commissaire enquêteur au siège de l'enquête *Mairie de Sainte Foy d'Aigrefeuille, place de la mairie, 31570 SAINTE FOY d'AIGREFEFUILLE*. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve d'envoi dans le délai imparti.

- par courriel à l'adresse suivante enquetepublique.mairie.sfa@gmail.com avant le lundi 6 décembre 2021 à 17 h.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site de la commune

www.mairiesaintefoydaigrefeuille.fr sur la page d'accueil et sur la rubrique urbanisme, modification N°2 du PLU pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble des observations, propositions, et contre-propositions du public sera annexé dans les meilleurs délais au registre d'enquête présent à la mairie de Sainte Foy d'Aigrefeuille.

ARTICLE 7 :

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

**Mairie de Sainte Foy d'Aigrefeuille place de la Mairie
31570 SAINTE FOY d'AIGREFEUILLE**

- **Mercredi 10 novembre 2021 13h30 – 16h30**
- **Vendredi 26 novembre 2021 14h30 – 17h30**
- **Lundi 6 décembre 2021 14h00 – 17h00**

ARTICLE 8 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification complété de l'évaluation environnementale ;
- les avis des personnes publiques consultées ;
- l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans une partie distincte, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Sainte-Foy d'Aigrefeuille, et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également

consultables en ligne à l'adresse suivante : www.mairiesaintefoyd'aigrefeuille.fr A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 12 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un arrêté municipal faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille à l'adresse www.mairiesaintefoyd'aigrefeuille.fr et affiché en mairie de Sainte-Foy d'Aigrefeuille 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis d'enquête publique sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, la Dépêche du Midi et La Voix du Midi, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête publique sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après : Mairie, Place de la mairie, Ecole Anne FRANK et salle des fêtes Place François MITTERRAND, avenue René CASSIN. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur.

A Sainte-Foy d'Aigrefeuille, le 11 octobre 2021

Le Maire
Daniel RUFFAT

